

Association les Amis de la Bamboueraie / Friends of la Bamboueraie

Statuts par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1^{er} – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'Association les Amis de la Bamboueraie.**

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de promouvoir le rayonnement de la Bamboueraie et sa vocation pédagogique, à ce titre :

- Contribuer aux activités culturelles, nationales et internationales de la Bamboueraie
- Mettre en œuvre des projets pédagogiques favorisant la connaissance de l'environnement et le développement durable
- Organiser des conférences ou des manifestations publiques
- Fabriquer et diffuser des documents imprimés ou des supports internet en lien avec ses missions.

L'Association pourra exercer des activités économiques en rapport avec son objet, selon le Code de Commerce Article L442-7.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est fixé à : La Bamboueraie de Prafrance, 552 rue de Montsauve, 30140 Générargues.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'Association se compose de :

- Membre de droit : la mandataire social de la Bamboueraie de Prafrance
- Membres d'honneur: personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales, contribuant de manière exceptionnelle à la vie économique de l'Association, nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, qui font un don dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

- Membres actifs : personnes physiques ou morales, choisies parmi les membres adhérents, agréées en tant que tels par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les membres actifs s'engagent à participer régulièrement aux travaux et actions de l'Association. Ils acquittent une cotisation.
- Membres adhérents : personnes physiques ou morales, ayant acquitté une cotisation.

Le montant des différentes cotisations est proposé par le Bureau et voté en Assemblée Générale.

Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- . La démission
- . Le décès
- . La radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 7 – Affiliation

Là présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations et des dons éventuels,
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, ainsi que des subventions de l'Europe, de communautés d'agglomérations, de Métropoles et des fondations,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le Bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres, présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président compte double.

Chaque membre présent peut être porteur au maximum de trois mandats de représentation. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale ne peut se tenir que si elle atteint le quorum de 20% des membres, présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se tenir que si elle atteint le quorum de la moitié des membres, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas réuni, une seconde convocation devra être adressée par le Président, et cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra se tenir sans quorum.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 – Le Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau de 4 membres, dont 3 sont élus, après présentation de leur candidature, pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Le Bureau est composé de :

1. Un(e) Président(e) élu(e),
2. Un(e) Vice-Président(e), membre de droit
3. Un(e) Secrétaire élu(e)
4. Un(e) Trésorier(e) élu(e)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres élus sont rééligibles.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Président, ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas d'avis défavorable du ou de la Vice-Président (e), la décision ne peut être prise.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Pouvoir du ou de la Président(e)

Le ou la Président(e) a le pouvoir de signer toute convention ou tout contrat.

Le ou la Président(e) a le pouvoir d'ester en justice.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs après accord préalable du bureau. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution, de préférence à une association ayant des buts similaires.

Gennevilliers, le 15 décembre 2017

La Présidente
Aline RIDEAU



La Vice-Présidente
Muriel NEGRE



La Trésorière
M-Christine LINAGE



La Secrétaire
Katharine FEDDEN

